

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025- 11

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Caroline VITAL a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s):

Objet : FONCIER – Désaffectation et déclassement des parcelles B 1266 et B 1685

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Dejonghe en date du 18/11/2024,

Vu le courrier en date du 14 janvier 2025 relatif à l'engagement de la commune de Sainte-Consorce de céder les parcelles B 1266 et B1 645 pour la production de 5 logements en accession sous bail réel et solidaire (BRS) et 2 logements locatifs sociaux au bailleur deux fleuves Rhône Habitat.

Monsieur Bertrand GAULÉ, indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du CGPPP, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente des parcelles B 1266 et B 1645, respectivement d'une superficie de 44 m² et 2731 m², sises rue du Philly, ces dernières doivent être déclassées du domaine public de la commune.

Les parcelles B 1645 et B 1266, contigües l'une de l'autre, supportent une aire de jeux rendue inaccessible par la pose d'une barrière puis démontée par les services techniques municipaux. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Les parcelles sont classées en zone UB du PLU dont le règlement permet la mise en œuvre du projet de logements sociaux en accession BRS et location.

La commune a donc fait procéder au bornage contradictoire des parcelles pour céder les lots à bâtir à Deux fleuves Rhône habitat, d'une superficie totale de 2775 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **Constate** la désaffectation des parcelles cadastrées B 1266 et B 1685
- **Prononce** le déclassement du domaine public des parcelles B 1266 et B 1685 respectivement d'une superficie de 44 m² et 2731 m²
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*